



INRAE



Campagne de recrutement de personnes en situation de handicap - ingénieur.es et technicien.nes

Guide des candidates et des candidats 2025

L'INSTITUT	4
LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS.....	5
LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)	5
LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)	5
LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)	5
LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)	6
LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE	6
LES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE	7
LA CARRIÈRE À INRAE	8
LA RÉMUNERATION.....	8
L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS	9
L'AVANCEMENT.....	9
LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE	10
LA FORMATION PROFESSIONNELLE	10
LA MOBILITÉ	10
LE TEMPS DE TRAVAIL	10
LES CONGÉS.....	10
LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	10
LES CONDITIONS POUR CANDIDATER	11
LES CONDITIONS GÉNÉRALES.....	11
LES DIPLÔMES REQUIS	11
LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE	12
LES DISPENSES DE DIPLÔMES.....	13
LE CALENDRIER.....	14
CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE	14
Comment s'inscrire ?.....	15
Comment déposer sa candidature ?	16
LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE.....	17
L'AUTORISATION A CANDIDATER.....	17
LA PRESELECTION	17
L'AUDITION.....	17
L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	17
NOMINATION et TITULARISATION	18

Vos contacts à la Direction des ressources humaines

Département Recrutement et Mobilité

Responsable : Stéphanie Pommier

Contact : recrutement-handicap@inrae.fr

INRAE, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, est le fruit du rapprochement au 1^{er} janvier 2020 de l'INRA, Institut national de la recherche agronomique, et d'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Institut de recherche finalisée, INRAE a pour ambition d'accroître, de transmettre et de mobiliser des connaissances, des technologies et des savoir-faire afin d'éclairer et de servir les transitions des systèmes agricoles et alimentaires et la préservation de l'environnement. Sa stratégie est déclinée dans le document [INRAE2030](#).

Grâce à la richesse de ses collectifs de recherche, INRAE met en œuvre une recherche finalisée, associant sciences fondamentales et appliquées, approches disciplinaires et interdisciplinaires, lui permettant de relever les défis de demain : atténuation et adaptation au changement climatique, sécurité alimentaire et nutritionnelle, transition des agricultures, préservation des ressources naturelles, restauration de la biodiversité, anticipation et gestion des risques. S'y ajoutent des enjeux plus territorialisés qui incluent les conditions de vie et de rémunération des agriculteurs, la compétitivité économique des entreprises, l'aménagement des territoires, l'accès à une alimentation saine et diversifiée pour chacun.

C'est en proposant par la recherche, l'innovation et l'appui aux politiques publiques de nouvelles orientations qu'INRAE ambitionne de contribuer à apporter des solutions pour la vie, l'humain et la terre.

Faire de la recherche au sein d'INRAE, c'est :

- Produire et diffuser des connaissances pour répondre aux enjeux de société
- Mobiliser ces connaissances au service de l'innovation, de la formation, de l'expertise et de l'appui aux politiques publiques
- Travailler en partenariat avec une grande diversité d'acteurs (académiques, socioéconomiques, associatifs, etc.) et avec les citoyens

Les recherches d'INRAE sont conduites au sein de 14 départements scientifiques qui animent des communautés de recherche disciplinaires, et encouragent l'interdisciplinarité. En outre, 18 centres de recherche traduisent l'implication d'INRAE au cœur des dynamiques régionales. Le centre siège bi-localisé complète le dispositif.



Apprendre et
comprendre

Collaborer avec
nous

Nous
connaître

Nous
rejoindre

Europe &
International

Pour en savoir plus : www.inrae.fr

LES CORPS DE MÉTIER AU SEIN DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires d'INRAE sont recrutés par voie de concours, mode de recrutement de droit commun de la fonction publique dans la mesure où il offre les meilleures garanties d'égal accès aux emplois publics (cf. article 16 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires).

LES INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IR)

Le corps des ingénieurs de recherche est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur de recherche (IR) et ingénieur de recherche hors classe (IRHC).

Les ingénieurs de recherche exercent des responsabilités dans les domaines scientifiques, techniques et administratifs des établissements publics scientifiques et technologiques. Ils assurent des missions de conception et de coordination d'activités et de conduite de projets d'envergure. Ils peuvent assurer des fonctions de direction et d'encadrement au sein de ces établissements.

Ils définissent et conduisent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un programme de recherche. Ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et technique.

Ils peuvent être chargés de toute étude ou mission de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (IR).

LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES (IE)

Le corps des ingénieurs d'études est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte deux grades : ingénieur d'études de classe normale (IECN) et ingénieur d'études hors classe (IEHC).

Les ingénieurs d'études concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche. Vous pouvez participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent uniquement dans le premier grade de ce corps (IECN).

LES ASSISTANTS INGÉNIEURS (AI)

Le corps des assistants ingénieurs est classé dans la catégorie A de la fonction publique et comporte un grade unique.

Les assistants ingénieurs sont chargés de veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution de toutes les opérations techniques réalisées dans les unités de recherche et services de recherche. Ils-elles peuvent être chargés d'études spécifiques, de mise au point ou d'adaptation de techniques nouvelles.

En intégrant ce corps, vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez, en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement. Vous pouvez participer à l'encadrement des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel vous êtes affectés.

LES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE (TR)

Le corps des techniciens de la recherche est classé dans la catégorie B de la fonction publique et comporte trois grades : technicien de la recherche de classe normale (TRNO), technicien de la recherche de classe supérieure (TRSUP) et technicien de la recherche de classe exceptionnelle (TRES).

Les techniciens et techniciennes de la recherche mettent en œuvre l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité des établissements, services et unités de recherche où ils-elles exercent.

En intégrant ce corps, vous pouvez participer à la mise au point et l'adaptation de techniques nouvelles. Vous avez une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Vous pouvez en outre vous voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le premier grade de ce corps (TRNO).

LES ADJOINTS TECHNIQUES DE LA RECHERCHE

Le corps des adjoints techniques de la recherche (AT) est classé dans la catégorie C de la Fonction Publique et comporte trois grades : adjoint technique de 2^e classe (AT2), adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2) et adjoint technique principal de 1^{er} classe (ATP1).

Les adjoints et adjointes techniques principaux de 2^e classe sont chargé-e-s des tâches d'exécution qualifiées.

Les recrutements par voie de concours externes s'effectuent généralement dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe (ATP2).

LES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Les concours sont organisés par Branches d'activité professionnelle (BAP), corps, et emplois-types selon le référentiel REFERENS III. Plus de 240 métiers sont ainsi proposés chaque année.

BAP A	Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement Préparateur en anatomie, technicien biologiste, ingénieur en centre d'expérimentation animale, ingénieur de recherche en expérimentation et production végétales...
BAP B	Sciences chimiques et science des matériaux Préparateur de matériaux, ingénieur en élaboration de matériaux massifs, ingénieur de recherche en analyse chimique, ...
BAP C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique Technicien électrotechnicien, préparateur en électronique, ingénieur en conception instrumentale, expert en contrôle-commande, ...
BAP D	Sciences humaines et sociales Ingénieur d'études en archéologie, assistant ingénierie logicielle, ingénieur de recherche en production, traitement et analyse de données, ...
BAP E	Informatique, statistiques et calcul scientifique Administrateur des systèmes d'information, ingénieur statisticien, gestionnaire d'infrastructures, ...
BAP F	Culture, communication, production et diffusion des savoirs Technicien photographe, responsable des ressources et de l'ingénierie documentaire, charge de communication, assistant de projets culturels, ...
BAP G	Patrimoine immobilier, logistique, restauration et prévention Ingénieur responsable prévention, chef sécurité incendie, plombier, conducteur de travaux, commis de cuisine, charge d'opérations immobilières, ...
BAP J	Gestion et pilotage Responsable de la coopération internationale, gestionnaire des ressources humaines, charge des affaires juridiques, ...

LA CARRIÈRE À INRAE

LA RÉMUNÉRATION

La composition de la rémunération est fixée par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 qui distingue :

- le traitement indiciaire,
- l'indemnité de résidence,
- le supplément familial de traitement,
- les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (régime indemnitaire) dont l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Traitements bruts annuels en euros au 1^{er} janvier 2025 :

	Corps	Catégorie statutaire	Grade	Indices majorés (IM)		Primes (RIPEC ou IFSE) en €	Rémunération brute annuelle en euros*	
				Min	Max		Début de carrière	Fin de carrière
Ingénieurs et Techniciens	Ingénieur de recherche (IR)	A	Hors classe	613	HEB	10 100	46 312	73 427
			IR	465	835	8 800	36 269	58 126
	Ingénieur d'études (IE)	A	Hors classe	525	826	6 400	37 414	55 195
			Classe normale	395	678	5 475	28 809	45 527
	Assistant ingénieur (AI)	A		376	632	4 830	27 042	42 164
	Technicien de la recherche (TR)	B	Classe exceptionnelle	397	592	4 570	28 022	39 541
			Classe supérieure	376	539	4 255	26 467	36 096
			Classe normale	373	508	4 025	26 059	34 034
	Adjoint technique de la recherche (AT)	C	Principaux 1 ^{re} classe	373	478	3 635	25 669	31 872
			Principaux 2 ^e classe	367	425	3 455	25 135	28 561

La rémunération comprend : le traitement indiciaire + l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise des ingénieurs et techniciens.

Selon l'affectation, une indemnité de résidence peut être attribuée en supplément ainsi qu'un supplément familial de traitement et la protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'une fourchette de rémunération fournie à titre indicatif et couvrant l'ensemble d'une carrière pour un grade donné.

Le salaire net s'obtient en appliquant un taux de cotisations compris entre 17 et 18 %.

Les rémunérations "hors échelle" (HE) : ces rémunérations sont réparties en chevron selon une échelle lettre (aussi appelée groupe). A chaque chevron correspond un IM. Dans chaque groupe, le passage au chevron supérieur se fait après un an de perception effective du traitement indiciaire du chevron inférieur.

Les postes relevant de la branche d'activité professionnelle E (Informatique, statistiques et calcul scientifique) ouvrent droit à une modulation de l'IFSE. Cette prime de fonctions peut être attribuée à tout agent INRAE au titre de l'exercice de ses fonctions informatiques et sous réserve qu'il-elle remplit quatre conditions :

- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (avec statut pouvant bénéficier du RIFSEEP) ;
- avoir une qualification informatique reconnue par INRAE (recrutement par concours spécial ou examen professionnel ou mention du bénéfice de la prime dans le profil de poste) ;

- être affecté sur un poste dont les fonctions relèvent du traitement de l'information (emploi-type référencé en BAP E);
- exercer, dans un centre automatisé de traitement de l'information, certaines fonctions informatiques, à titre principal et de manière continue.

Pour information, le montant brut mensuel de ce complément, au 1^{er} janvier 2023, est le suivant :

- Opérateur :	122,50 € maximum
- Moniteur :	239,16 € maximum
- Analyste :	344,16 € maximum
- Chef-fe de projet :	548,32 € maximum

L'ENTRETIEN D'ÉVALUATION DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS

Les fonctionnaires sont soumis à une évaluation qui comporte un entretien, conduit par le supérieur ou la supérieure hiérarchique, donnant lieu à un compte rendu communiqué à l'agent et versé à son dossier. Cet entretien porte notamment sur les résultats obtenus au regard des objectifs assignés et des conditions de fonctionnement du service dont relève l'agent, sur ses besoins de formation, sur ses perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité...).

L'entretien comporte donc un caractère appréciatif de la valeur professionnelle de l'agent et les comptes rendus de cette évaluation ont vocation à être pris en compte dans la gestion des avancements.

L'AVANCEMENT

L'avancement d'échelon à l'intérieur d'un même grade intervient en fonction de l'ancienneté.

Le changement de corps s'effectue, en règle générale, par la voie du concours interne, ouvert aux agents remplissant certaines conditions de durée de service. Les statuts des personnels, ingénieurs et personnels techniques, prévoient également, dans des proportions limitées, la possibilité d'avancement de corps au choix, c'est-à-dire sans présentation de concours.

LA VIE PROFESSIONNELLE À INRAE

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation doit contribuer à développer la capacité des agents à conduire leurs projets d'évolution professionnelle, qui s'inscrivent dans les démarches collectives des unités et des départements, tout en stimulant leurs capacités d'originalité et de jugement critique. Il s'agit ainsi de rendre les agents acteurs et responsables de leur projet professionnel dans le cadre de l'unité, de l'institut ou, plus largement de la fonction publique.

LA MOBILITÉ

La mobilité permet aux fonctionnaires de construire un parcours professionnel cohérent et enrichissant qui répond à leurs aspirations personnelles et aux besoins en compétences de l'Institut.

LE TEMPS DE TRAVAIL

À INRAE, la durée annuelle de travail est de 1607 heures. Néanmoins, chaque présidence de centre aménage ces dispositions générales en fonction des exigences propres à l'activité de son centre et en tenant compte des contraintes de certaines fonctions individuelles.

Des modulations sont donc possibles à condition qu'elles s'inscrivent dans les limites suivantes :

- la durée quotidienne du travail ne peut en aucun cas dépasser 10 heures,
- la durée maximale hebdomadaire absolue ne peut dépasser 48 heures,
- la durée maximale hebdomadaire moyenne, calculée sur 12 semaines consécutives, ne peut dépasser 46 heures.

À INRAE, le travail est organisé selon un cycle hebdomadaire de 5 jours.

La réduction du temps de travail peut s'opérer selon l'une des modalités suivantes :

- soit par une réduction de la durée hebdomadaire à 35h50 minutes, celle-ci étant fixée en tenant compte de la durée annuelle de référence (1607 heures) et du nombre de jours de congés annuels (soit 30 jours),
- soit par des jours supplémentaires, dits jours de RTT au nombre de 15. Ce nombre est fixé compte tenu de la durée annuelle de référence (1607 heures) et pour une durée hebdomadaire du travail de 38h40 par semaine.

LES CONGÉS

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 30 jours ouvrés (non compris le samedi, le dimanche et les jours fériés). Ces 30 jours ne peuvent pas être tous pris de manière consécutive. Le congé doit donc être fractionné.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

INRAE est très attaché à la notion de Qualité de vie au travail (QVT). La QVT, qui touche les agents individuellement comme collectivement, permet à travers des modalités d'organisation du travail, de concilier la qualité des conditions de vie et de travail des agents et la qualité du service public.

À INRAE, l'amélioration de la QVT est une préoccupation forte qui se concrétise par de nombreuses actions permettant d'assurer cette conciliation. Il s'agit d'un processus concerté permettant d'agir sur le travail (contenu, organisation, conditions, contexte) à des fins de développement des personnes et des services.

LES CONDITIONS POUR CANDIDATER

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- être titulaire d'une reconnaissance administrative du handicap, au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail.
- **ce contrat n'est pas ouvert aux agents en situation de handicap ayant déjà la qualité de fonctionnaire.**
- jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice d'un emploi public ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

LES DIPLÔMES REQUIS

Les candidats doivent être titulaires, [au plus tard à la date de clôture des inscriptions](#), de l'un des titres ou diplômes français correspondant au niveau de corps figurant ci-dessous.

IR	Titre ou diplôme au moins de niveau 7 (anciennement niveau I) Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur
IE	Titre ou diplôme au moins de niveau 6 (anciennement niveau II) Licence, licence professionnelle, BUT
AI	Titre ou diplôme au moins de niveau 5 (anciennement niveau III) DEUG, BTS, DUT, DEUST
TR	Titre ou diplôme au moins de niveau 4 (anciennement niveau IV) Baccalauréat
AT	Titre ou diplôme au moins de niveau 3 (anciennement niveau V) CAP, BEP

Un relevé de notes ne vaut pas justificatif de diplôme et ne sera pas pris en compte lors de l'examen de recevabilité des dossiers. Seul le diplôme ou une attestation de diplôme délivrés par l'Etat sont acceptés. Si le diplôme détenu est délivré sous un autre nom de famille que celui usuel, il convient de fournir, dans le dossier de candidature, une pièce d'identité dans laquelle ce nom est indiqué.

Si vous postulez dans l'un des corps d'ingénieur (d'études ou de recherche) et que **vous êtes titulaire d'un doctorat**, vous devez impérativement compléter les informations supplémentaires proposées dans l'onglet « Diplômes » du dossier de candidature. Ces informations sont destinées à vous faire bénéficier d'une bonification de deux ans d'ancienneté (décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022).

LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

Si vous n'êtes pas titulaire d'un des titres ou diplômes requis, vous devez OBLIGATOIREMENT formuler une demande d'équivalence lors du dépôt du dossier de candidature. Les demandes formulées après la clôture des inscriptions ne seront pas prises en compte.

Pour candidater au corps des ingénieurs de recherche

SITUATION	LORS DE L'INSCRIPTION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Vous avez uniquement un diplôme émis par un établissement étranger	Cochez Demande d'équivalence au titre du diplôme	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de votre diplôme étranger • Sa traduction en français ou en anglais si sa rédaction est dans une autre langue • Une attestation de niveau d'études (délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes étrangers du rectorat de votre domicile si vous résidez en France) ou, le cas échéant, une attestation de l'école ou de l'administration ayant délivré votre diplôme, certifiant les informations qui sont exigées dans le formulaire de demande (niveau de diplôme requis pour intégrer la formation, volume horaire...) ou une attestation ENIC-NARIC** • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la commission d'apprécier le niveau de votre diplôme (plaquette d'information sur la formation, ...)
Vous n'avez pas de diplôme étranger, ni le diplôme français requis	Cochez demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de vos diplômes • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de ceux-ci (plaquette d'information sur la formation, ...) <p>Toute pièce justificative justifiant de la qualification professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possibles, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. • Pour le secteur public, une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C).

** L'attestation ERIC-NARIC confirme l'équivalence des diplômes étrangers et facilite le travail de la commission. Voir <https://www.france-education-international.fr/hub/reconnaissance-de-diplomes>

Pour candidater aux corps des AT, TR, AI, IE

SITUATION	LORS DE L'INSCRIPTION	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
Vous n'avez pas le diplôme français requis (voir liste pages précédentes)	Cochez demande d'équivalence au titre de la qualification professionnelle	Toute pièce justificative justifiant de la qualification professionnelle. - Pour le secteur privé : une copie de la totalité de vos certificats de travail les plus détaillés possibles, comportant un descriptif précis des fonctions exercées et de la durée dans l'emploi. - Pour le secteur public, une copie des contrats, des arrêtés de nomination et de tout document comportant un descriptif précis des fonctions exercées et, si possible, un certificat administratif ou un état récapitulatif de carrière précisant la nature, la durée et la catégorie d'emploi des fonctions exercées (A, B, ou C). <ul style="list-style-type: none"> • Une copie de vos diplômes • Tout document supplémentaire qui vous semblerait utile et permettant à la Commission d'apprécier le niveau de ceux-ci (plaquette d'information sur la formation, ...)

L'équivalence au titre du diplôme pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche prend en compte les diplômes étrangers.

L'équivalence au titre de la qualification professionnelle prend en compte la formation et le parcours professionnel du candidat ou de la candidate.

Les commissions d'équivalence

Conformément aux textes réglementaires régissant les conditions d'accès aux corps de fonctionnaires des EPST, les demandes déposées au titre d'un diplôme étranger et/ou de la qualification professionnelle seront examinées par une commission interministérielle pour les concours de catégorie A (ingénieur de recherche, ingénieur d'études, assistant ingénieur) et de catégorie C (adjoint technique). Les demandes déposées au titre de la qualification professionnelle (formation et parcours professionnel) pour les concours de catégorie B (technicien de la recherche) seront examinées par une commission interne INRAE.

LES DISPENSES DE DIPLÔMES

Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants ainsi que les sportifs inscrit-e-s sur la liste des sportifs de haut niveau en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 peuvent faire acte de candidature **sans remplir les conditions de diplômes**.

Les candidats et candidates concernés devront joindre à leur candidature une copie des pièces justificatives suivantes : photocopie du livret de famille et déclaration sur l'honneur pour les mères et pères de famille d'avoir élevé les enfants ; photocopie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports pour les sportifs de haut niveau.

L'administration procédera au contrôle de la recevabilité administrative de la candidature. Les candidats admis à candidater recevront un message (électronique et/ou postal) leur confirmant leur inscription. Lorsque la candidature n'est pas recevable, les candidats recevront également un courrier.

LE CALENDRIER

La campagne d'inscription sera ouverte du 30 janvier au 27 mars 2025.

La commission de recrutement se tiendra à partir du mois d'avril.

La prise de poste pourra avoir lieu au plus tôt le 1^{er} juin 2025.

CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

LES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Votre candidature, pour être complète, doit impérativement comprendre toutes les pièces nécessaires.

	PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR
Dossier administratif	Le dossier complété
Niveau de diplôme	Une copie de votre diplôme du niveau le plus élevé
Pour les demandes d'équivalence	Voir la partie sur les demandes d'équivalence dans les pages précédentes
Handicap	votre reconnaissance administrative du handicap
Parcours professionnel / titre et travaux	Votre <i>curriculum vitae</i> à jour
Lettre de motivation	Une lettre décrivant vos travaux, vos expériences professionnelles antérieures, leur adéquation pour le poste et vos motivations

LA COMPOSITION DE VOTRE DOSSIER

Pour la rédaction du dossier, nous vous conseillons :

- d'étudier la fiche de profil pour déterminer les compétences attendues et souhaitées ;
- de vous renseigner sur INRAE et l'unité d'accueil ; n'hésitez pas à contacter l'unité pour poser des questions sur le poste ;

- après avoir pris connaissance du poste, sélectionner dans votre parcours professionnel les compétences qui pourraient être utiles en cas de réussite au concours ;
- faire le lien entre votre formation, vos expériences et les compétences requises ;
- mettre en relief vos qualités personnelles, savoirs-être, qui sont vos atouts pour le poste ;
- s'exercer pour l'épreuve orale.

L'attention des candidats est appelée sur l'effort de synthèse que nécessite la rédaction de ce type de dossier.

Par ailleurs, l'intitulé et l'ordre des rubriques ne doivent pas être modifiés.

Comment s'inscrire ?

Vous trouverez le dossier sur la page : <https://jobs.inrae.fr/handicap/campagne-handicap-ingenieurs-cadres-techniciens-h-f>

Il est également possible d'obtenir un dossier de candidature auprès du Département Recrutement et Mobilité de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, situé au 147, rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, en faisant une demande écrite de dossier de candidature imprimé. Ce courrier doit être accompagné d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 150g, et libellée au nom à l'adresse du candidat, et devra être adressé par voie postale avant la date limite de candidature (le cachet de la poste fait foi).

Les candidats devront s'assurer que le dossier transmis contient bien tous les éléments enregistrés et que les fichiers ne soient pas endommagés.

Rappel : Toutes les pièces justificatives en langue étrangère (sauf l'anglais) doivent être traduites en français ou anglais.

Les candidats ne sont pas autorisés à joindre des lettres de recommandation à leur dossier de candidature.

Le candidat doit veiller à déposer ou à envoyer son dossier de candidature, composé obligatoirement du dossier administratif et des autres éléments, jusqu'au **jeudi 27 mars 2025**.

Comment déposer sa candidature ?

Les dossiers peuvent :

soit être envoyés par email en utilisant une interface web du type filesender ou wetransfer, avant 17h00 heure de Paris, le **jeudi 27 mars 2025** au plus tard au contact indiqué sur la fiche du profil et à l'alias recrutement-handicap@inrae.fr

- ➔ soit être envoyés par voie postale, le **jeudi 27 mars 2025** au plus tard (le cachet postal faisant foi) au service RH du centre concerné dont l'adresse figure sur le profil de poste.

Les envois postaux doivent être dûment affranchis. **L'attention des candidats résidant à l'étranger doit être portée sur le règlement des frais douaniers**. Les dossiers insuffisamment affranchis seront automatiquement **rejetés**.

LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

L'AUTORISATION A CANDIDATER

Il faut différencier les différentes étapes de la campagne. Si le dossier est complet il sera transmis à la commission de recrutement en charge de l'examiner.

Chaque candidat recevra un e-mail lui indiquant le statut de sa candidature : soit son dossier est complet, soit sa candidature, au vu des informations et des documents fournis, est « irrecevable ».

LA PRESELECTION

La présélection consiste en l'étude par la commission de recrutement du dossier de candidature comprenant la liste des diplômes ainsi que des éléments relatifs au parcours professionnel et la motivation. Elle permet de faire une première évaluation de la candidature, au vu des critères d'évaluation définis par la commission.

Le dossier de candidature est le seul élément dont dispose la commission pour sélectionner les candidats qui seront présélectionnés.

Seuls les candidats déclarés présélectionnés sont invités à l'audition.

L'AUDITION

Les candidats présélectionnés reçoivent par e-mail, environ 3 semaines avant la date de leur audition, une convocation comprenant les consignes nécessaires à la préparation de celle-ci.

L'audition permet non seulement d'approfondir certaines informations du dossier, mais aussi de mieux cerner la personnalité du candidat, sa capacité à travailler en équipe, à s'intégrer dans l'environnement INRAE, son potentiel d'évolution et d'adaptation. La commission s'attachera à vérifier avec le candidat l'adéquation avec la grille des contraintes du poste. La commission après avoir auditionné les candidats présélectionnés, établit la liste des candidats retenus par ordre de mérite et, le cas échéant, établit une liste complémentaire. **La phase d'audition requiert la présence physique des candidats.**

A l'issue de cette phase, il est procédé à la vérification des conditions administratives des dossiers des candidats lauréats :

- Remplir la condition de diplôme (cf page 11) ou remplir les conditions permettant de bénéficier d'une équivalence ;
- Avoir fourni des renseignements exacts dans le dossier de candidature ;
- Avoir fourni une reconnaissance administrative du handicap, au titre des dispositions de l'article L5212-13 du code du travail ;
- Ne pas avoir la qualité de fonctionnaire
- Avoir transmis l'ensemble des pièces demandées en accompagnement du dossier de candidature ;
- Remplir les conditions d'accès à la fonction publique.

Les délibérations de la commission de recrutement sont confidentielles ; elles ne sont pas susceptibles d'appel.

Les demandes de résultats par téléphone ou par courrier électronique ne seront pas traitées.

L'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap titulaires d'une reconnaissance administrative du handicap*, candidates à des concours de recrutement dans la Fonction Publique peuvent bénéficier, en fonction de la nature de leur handicap, d'un aménagement d'épreuve.

Cet aménagement concerne les conditions matérielles d'organisation et de déroulement des épreuves orales **qui demeurent, quant à leur contenu, identiques à celles des autres candidats.**

Il peut s'agir :

- d'un accueil et d'une prise en charge personnalisés des candidats en fonction de leurs difficultés (motrices, visuelles, auditives...) par le service organisateur des concours.
- d'adaptations particulières au déroulement de l'épreuve orale telles que : majoration des temps de préparation ou d'entretien, assistance d'une secrétaire, amplificateur pour voix faible, etc.

Les candidats concernés doivent en faire la demande lors de l'inscription au concours, soit en renseignant l'onglet « Demande d'aménagement » s'il s'agit d'une candidature en ligne, soit en complétant la fiche du dossier administratif prévue à cet effet s'il s'agit d'une candidature papier. Vous devez joindre à votre dossier la reconnaissance administrative de leur handicap en cours de validité ainsi que le certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements nécessaires.

* Reconnaissance de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), carte d'invalidité, etc

NOMINATION et TITULARISATION

Les candidats recrutés sont recrutés sur un contrat d'un an.

A l'issue de cette période, les intéressés sont titularisés sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.

Le contrat peut être éventuellement reconduit une fois, pour la même durée au maximum, si les capacités professionnelles de l'agent ont été jugées insuffisantes.



DRH - Pôle Politique sociale
147, rue de l'Université
75338 PARIS cedex 07
recrutement-handicap@inrae.fr

Rejoignez-nous sur :



<https://jobs.inrae.fr/>



Institut national de recherche pour
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INRAE